

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} février 2024

DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 24

L’an deux mille vingt-quatre, le sept février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Étaient présents :

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA,
Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, M. LIAOUI,
Mme RAKOTOMALALA, M. GAYDOUK, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers
Municipaux.

Absents représentés :

M. HILALI

(Procuration à Mme ARENOU)

Mme DUBOIS

(Procuration à Mme BELHADJ-ADDA)

Mme KHARJA

(Procuration à M. FARIGOULE)

M. ODIRA

(Procuration à Mme AZDAD)

Absents excusés :

Mme CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIMI

M. MARCIN

Mme BIGLIONE

M. FOURE

Mme LARABI

Mme SIRAS

Ne prend pas part au vote :

M. GOURVENEC

AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION AVEC, ASSOCIATION POUR LA VIE EDUCATIVE ET CULTURELLE, POUR L'ANNEE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance sur la subvention à verser en 2024 à l'AVEC, Association pour la Vie Educative et Culturelle ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés Publics,

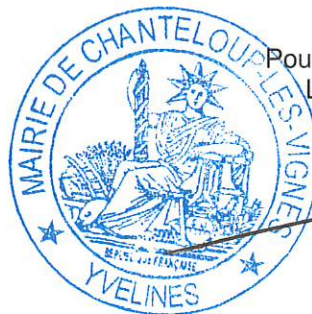
CONSIDERANT que Monsieur Jean-Yves GOURVENEC, membre du Bureau de l'AVEC, ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ DECIDE d'accorder une avance de 50 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser à l'AVEC, Association pour la Vie Educative et Culturelle, pour l'année 2024 ;

2/ DIT que cette avance, imputée chapitre 65, article 6574, sera reprise dans la subvention globale qui sera accordée à l'AVEC, et sera déduite des montants restant à verser au titre de 2024.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le douze février deux mille vingt-quatre.



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240212-2024-DEL-07-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2024